

heureusement, lorsqu'elle procéda à l'examen du projet de résolution, la Commission V put l'amender d'une manière satisfaisante et le projet tel qu'amendé était adopté à l'unanimité.

#### 2.2.5 La Commission V

Cette Commission était responsable de l'examen des questions générales relatives au programme.

Ces questions générales constituaient un ensemble qui peut être découpé en trois unités correspondant aux descriptions suivantes:

Unité 1: qui réunit des projets de programmes pour le biennium 1975-1976, soit les chapitres 5 et 6 du Titre II du 18C/5 et le point 33.

Unité 2: qui regroupe des questions de procédures ou de politiques relatives à l'exécution de l'ensemble du programme tels les points 34, 36, 39, 40 et 62.

Unité 3: qui porte sur les orientations générales du programme à retenir en vue de l'élaboration du prochain plan à moyen terme, les points 14 (18C/4) et 35.

Au terme de ses débats, la Commission avait formulé 32 recommandations à l'adresse de la Conférence générale, dont 24 à l'unanimité.